

ARRETE n° 366 CM du 1er avril 2020 portant ouverture dérogatoire supplémentaire de structures agréées en vertu de la délibération n° 95-1 AT du 19 janvier 1995 portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et garderies parentales pour l'accueil en journée des enfants, pendant la phase 3 de la crise sanitaire coronavirus covid-19.

NOR : DPS2000212AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-1 AT du 19 janvier 1995 portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et garderies parentales ;

Vu l'arrêté n° HC 213 CAB du 20 mars 2020 portant interdiction temporaire d'accueil du public dans les établissements recevant du public ;

Vu la circulaire n° 1771 PR du 18 mars 2020 relative à la gestion de crise liée au coronavirus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° 315 CM du 23 mars 2020 portant fermeture à durée indéterminée des structures agréées en vertu de la délibération n° 95-1 AT du 19 janvier 1995 portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et garderies parentales pour l'accueil en journée des enfants, pendant la phase 3 de la crise sanitaire du coronavirus covid-19 ;

Vu l'arrêté n° 377 MTS du 12 janvier 2017 portant autorisation d'ouverture et d'agrément du jardin d'enfants et de la garderie périscolaire Aquasplash sis à Paopao, gérés par Mme Ingrid Tranchand épouse Tapotofarerani ;

Vu l'arrêté n° 855 PR du 8 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 813 PR du 13 novembre 2013 modifié portant autorisation d'ouverture de la crèche garderie Tatit Philo 2 sise à Taiarapu-Est, gérée par Mme Philomène Hareuta épouse Ball ;

Vu l'arrêté n° 9060 MFE du 12 août 2019 portant modification de l'arrêté n° 10108 MTS du 19 novembre 2015 portant autorisation d'ouverture de la crèche "Cœur d'enfant", sise à Uturoa, gérée par Mme Hinano Lemaire épouse Holman ;

Considérant que l'Etat et la Polynésie française ont déclaré le déclenchement du stade 3 de l'épidémie de covid-19 et ont annoncé le 18 mars 2020 la fermeture de l'ensemble des crèches et garderies en Polynésie française ;

Considérant la nécessité d'assurer, sur l'ensemble de la Polynésie française, la disponibilité permanente des personnels mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire coronavirus covid-19 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er avril 2020,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 315 CM du 23 mars 2020 portant fermeture à durée indéterminée des structures agréées en vertu de la délibération n° 95-1 AT du 19 janvier 1995 portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et garderies parentales est modifié comme suit :

1° - A l'alinéa 4, les mots : "à l'article 2" sont remplacés par les mots : "à l'article 3" ;

2° - Après l'alinéa 5, est ajouté un sixième alinéa ainsi rédigé :

"- les personnels de l'administration de la Polynésie française officiellement requis par leur hiérarchie pour participer à la gestion de la crise sanitaire, sur décision exceptionnelle donnant lieu à la délivrance d'une attestation motivée."

Art. 2.— La liste des structures bénéficiant d'une dérogation telle que fixée à l'article 3 de l'arrêté n° 315 CM du 23 mars 2020 portant fermeture à durée indéterminée des structures agréées en vertu de la délibération n° 95-1 AT du 19 janvier 1995 portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et garderies parentales, est complétée comme suit :

- le jardin d'enfants et la garderie périscolaire Aquasplash sis à Paopao, gérés par Mme Ingrid Tranchand épouse Tapotofarerani ;
- la crèche garderie Tatit Philo 2 sise à Taiarapu-Est, gérée par Mme Philomène Hareuta épouse Ball ;
- la crèche "Cœur d'enfant", sise à Uturoa, gérée par Mme Hinano Lemaire épouse Holman."

Art. 3.— Le ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la famille
et des solidarités,
Isabelle SACHET.*